



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION
(circulation interdite)**

Arrêté : AR2025_29

Le Maire de la commune de VIRSON,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ces articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2512-13,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie signalisation de prescription) approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977,

Vu la demande de la société : SYNDICAT DÉPARTEMENTALE DE LA VOIRIE
131 cours Genêt
ZI Ormeau
CS 70510
17 119 Saintes cedex

en date du 18/09/2025 pour les travaux concernant le revêtement du chemin de Bouhet à la Grève (VC5)

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de revêtement sur la voie communale : Chemin de Bouhet à la grève (VC5) sur le territoire de la commune de Virson, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules, afin d'assurer la sécurité des usagers et des habitants, à pendant la période des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du 25 septembre 2025 au 31 octobre 2025, la circulation est interdite dans le chemin de Bouhet à la Grève (VC5). Seuls les riverains ont accès à leur habitation le matin et le soir.

ARTICLE 2

Le stationnement est interdit au niveau des travaux. Seuls les véhicules de travaux sont autorisés à stationner. La société est autorisée à déposer les matériaux qui servent au chantier.

ARTICLE 3

A l'approche du chantier, sur le chantier même, la signalisation réglementaire est mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4

Ce présent arrêté est publié et affiché dans la commune. Il est également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté est adressée à :

- M. le commandant de gendarmerie d'Aigrefeuille d'Aunis
 - La société SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE MAIRE

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois.

Fait à VIRSON, le 19/09/2025

Le Maire,
Thierry PILLAUD

